

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, being duly authorized, have signed this Agreement on behalf of their respective Governments.

DONE at Ottawa, this seventh day of May, 1970, in duplicate, in the English, French and Spanish languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent accord au nom de leurs Gouvernements respectifs.

FAIT à Ottawa, ce septième jour de mai, 1970, en double exemplaire, en langues anglaise, française, et espagnole, chaque version faisant également foi.

ARTICLE VII

CESAR A. DE LA FUENTE LOCKER

For the Government of Peru
Pour le Gouvernement du Pérou

O. E. LANG

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada